

Crèches Garderies

Exigences techniques en matière de locaux, en fonction du type d'établissement

(délib 95-1 AT modifiée)

Nature de la pièce ou de l'espace	Exigences techniques	Crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies parentales	Garderies péri-scolaires
Lorsque l'établissement héberge à la fois des enfants qui marchent et des enfants qui marchent pas, la disposition des locaux doit permettre la séparation des deux catégories d'enfants.			
Salle d'activité ou polyvalente	Cubage par enfant	8 m ³	-
	Surface par enfant	3 m ²	1,5 m ²
Salle de repos	Surface par enfant	Chaque enfant doit avoir son aire de repos. Les berceaux seront espacés d'un mètre au minimum	2 m ² pour les moins de 5 ans ; un lit pour 10 enfants de plus de 5 ans
Salle de cours	Superficie	Suffisante pour permettre le travail des enfants reçus en péri-scolaire	
Sanitaires	Des lavabos et WC distincts pour le personnel lorsque le nombre des enfants est supérieur à dix.		
	Nombre	1 WC adapté par fraction de 10 enfants qui marchent	1 WC par fraction de 20 enfants
		1 lavabo ou robinet par fraction de 10 enfants qui marchent	1 lavabo ou robinet par fraction de 20 enfants
		1 douche par fraction de 10 enfants (qui marchent ou pas)	1 douche par fraction de 20 enfants
Aire de jeux extérieure clôturée	Surface par enfant	3 m ²	
Cuisine (si les enfants prennent leur repas dans la structure)	Aménagement conforme aux règles d'hygiène		
Autre		Pièce pouvant être utilisée comme salle d'isolement temporaire ou comme salle d'examen médical	-